



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 16 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze le mercredi seize février à vingt heures dix, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Marie-Christine DAYVE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Madame Nadine CHAMBEL à Madame Claire GRANDJACQUES
 Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Sylvain CLEVY
 Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER
 Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2011 est adopté à l'unanimité.

n°2011/021

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : PLAINTÉ CONTRE X SUITE A LA CREATION D'UN SITE INTERNET A CARACTERE OUTRAGEANT ET DIFFAMATOIRE – DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE ET DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/021

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**PLAINTÉ CONTRE X SUITE A LA CREATION D'UN SITE INTERNET A CARACTERE
 OUTRAGEANT ET DIFFAMATOIRE - DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE ET DE
 CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE
 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le courant du mois de décembre 2010, un site internet a été mis en ligne pour nom de domaine www.saintgervaisaletatpure.net. Ce site, non seulement « piratait » le site de l'office de tourisme de la Commune, mais comportait également des propos et des écrits gravement injurieux et diffamatoires à l'occasion de l'action du Maire de la Commune.

Un constat d'huissier a été dressé le 20 décembre 2010 et mandat a été donné au Cabinet ADAMAS, Conseil habituel de la Commune, pour faire rechercher les informations techniques permettant d'identifier l'auteur de ce site.

Parallèlement, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Il est très rapidement apparu suite aux investigations de la gendarmerie et du Cabinet ADAMAS que le site était domicilié à une adresse fictive à SAINT-GERVAIS et l'identité de l'auteur ou des auteurs du site n'a pas pu être déterminée.

Par contre, le nom de domaine avait été enregistré par une société intitulée « NAMEBAY » et l'hébergeur du site était une société NET4ALL domiciliée à LAUSANNE.

Ces deux sociétés ont été mises en demeure de suspendre le nom de domaine et la diffusion du site litigieux, ce qui a été fait.

Malheureusement, le 28 décembre suivant, un site pratiquement analogue a été mis en ligne sur internet sous une nouvelle dénomination « www.laconneriealetatpur.com », l'hébergeur se situait cette fois-ci en TURQUIE. Une partie de son contenu, celle le plus injurieux, en a été supprimée.

En outre l'hébergeur ne pouvait pas être connu car l'auteur du site était passé par un hébergeur pratiquant un service d'hébergement anonyme. Il a donc été décidé de stopper les recherches sur l'effectivité de l'hébergeur compte tenu du coût de ces recherches et du fait, qu'en admettant que l'on puisse faire fermer le site turc, rien n'empêchait l'auteur de réouvrir le même site ailleurs dans le monde.

C'est pourquoi une plainte a été déposée avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de BONNEVILLE, territorialement compétent.

La brève relation des faits montre que si le Maire de SAINT-GERVAIS a été mis directement en cause et d'une manière particulièrement outrageante dans ce site, c'est du fait de son action en tant que Maire de la Commune et par conséquent il apparaît que l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable.

L'article dispose :

« La Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Bien entendu la Commune sera subrogée dans les droits du Maire pour obtenir des auteurs de ces infractions le paiement des dépenses que la Commune aura pu exposer dans cette affaire.

La Commune dispose d'ailleurs de la possibilité de se constituer elle-même partie civile devant la juridiction pénale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE BIEN VOULOIR STATUER** sur le principe de la protection fonctionnelle,
- **D'ACCORDER** à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une plainte avec constitution de partie civile également au nom de la Commune (la plainte déposée pour le moment l'est en son nom propre).

DEBATS :

- Monsieur le Maire précise qu'il a porté plainte, que Monsieur le Procureur de la République a dans un premier temps fait diligence et que du matériel a été saisi, mais ensuite celui-ci malgré ces preuves a classé la plainte sans suite comme s'il y avait eu des interventions pour que ce dossier soit fermé.

« S'ils veulent que l'on défende leurs positions, il faut d'abord que les magistrats fassent respecter les règles » précise Monsieur le Maire. Il poursuit : « Le fait de déposer plainte avec constitution de partie civile obligera la justice à instruire le dossier, et permettra ainsi à la commune d'avoir accès au dossier et aux informations ».

- Répondant à Monsieur Serge DUCROZ, Monsieur le Maire laisse entendre qu'il se doute de l'identité des responsables mais qu'il ne peut rien dire tant que la commune n'a pas accès au dossier, d'ici quelques semaines.

« Cela risque de leur coûter cher car les assurances vont se retourner contre eux et je n'hésiterai pas à communiquer leurs noms. Ce serait une erreur politique que de le taire ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/022

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DEMISSION DU MAIRE DE SON MANDAT DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LH-SG

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/022

Coordination Générale – Direction Générale des Services

DEMISSION DU MAIRE DE SON MANDAT DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LH-SG

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la décision du SIVU du domaine skiable des Houches / Saint-Gervais d'engager une procédure de délégation de service public et de la probabilité de la candidature de la SAEM LH-SG, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais inopportun que celui-ci siège au Conseil d'Administration de l'un des candidats.

C'est la raison pour laquelle, il présente sa démission de ce poste.

Le Conseil Municipal est invité :

- **A EN PRENDRE ACTE,**
- **A DESIGNER** un nouveau représentant dans les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEBATS :

- Monsieur le Maire explique que le SIVU a décidé de résilier l'ensemble des concessions afin d'uniformiser le domaine skiable. Il poursuit : « De ce fait, étant en même temps représentant de Saint-Gervais au sein de LH-SG et Vice-Président du SIVU, je ne peux conserver les deux fonctions. J'ai indiqué hier soir lors du conseil d'administration de LH-SG que je ne souhaitais plus représenter la commune ».

- Il demande qui est candidat afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration de LH-SG. Monsieur Michel STROPIANO se porte candidat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Est candidat :

- Monsieur Michel STROPIANO

Votants : 29

Nul : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Michel STROPIANO : 29 voix

Elu : Monsieur Michel STROPIANO

n°2011/023

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCES - FINANCES

Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/023

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est exposé que le résultat prévisionnel global de clôture de l'exercice 2010 s'établit à :
1 063 843,72 €. Ce résultat s'articule selon les axes suivants :

Le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2010 de la section de fonctionnement s'élève à :
7 189 696,41 €

Hormis les restes à réaliser, le solde d'exécution de clôture de la section d'investissement s'établit à :
-3 275 666,89 €

Or, le solde (différence entre recettes restant à réaliser et dépenses restant à réaliser) des restes à réaliser en investissement est de :

- 2 850 185,80 €

Le solde d'exécution de clôture intégrant les restes à réaliser apparaît de ce fait en déficit de :
6 125 852,69 €

Etant donné que l'excédent prévisionnel de clôture de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le déficit ci-dessus (le déficit de la section d'investissement), l'affectation prévisionnelle en réserves, qui sera confirmée lors du vote du compte administratif (article R1068) s'établit à :

6 125 852,69 € en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre le solde disponible soit :
1 063 843,72 € en section de fonctionnement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la présente délibération sera motivée par la production des pièces définies comme suit :

- fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et visée par le comptable,
- balance et tableau des résultats d'exécution du budget visés par le comptable,
- état des restes à réaliser produit et arrêté par l'ordonnateur au 31/12/2010.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 du budget principal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/024

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011**N°2011/024***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances**BUDGET PRINCIPAL**

A la suite des réunions de la Commission des finances du 14 décembre 2010, du 15 décembre 2010 et du 31 janvier 2011, de la Commission des travaux du 21 décembre 2010 et de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2011, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2011, intégrant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé les éléments suivants :

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation fonctionnelle croisée et en application de l'article L.2312-2 du CGCT par chapitre. En application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un vote formel sur chacun des articles n'est pas exigé.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2011, intégrant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent et présenté sous sa forme réglementaire.

DEBATS :

- Concernant les dépenses de fonctionnement, Madame Marie-Christine FAVRE insiste notamment sur la baisse de 6% des dépenses courantes demandées aux services. Elle précise que les subventions aux associations sont en hausse de 6,64%, avec notamment une subvention exceptionnelle pour la MJC qui reprend le festival « Les Indézikables ».

- Concernant les recettes de fonctionnement, elle rappelle que le poste le plus important demeure celui des impôts et précise que les dotations sont en baisse de 2% du fait de la suppression de la Dotation de Solidarité Rurale ; la « population DGF » (chiffre qui tient compte de critères autres que la population à l'année) de la commune étant désormais au-dessus de 10 000 habitants.

- A propos des investissements, Madame Marie-Christine FAVRE rappelle les deux grands postes que sont le pôle éducatif et sportif (8,5 millions d'euros) et le contournement (1,5 millions d'euros), ces sommes représentant l'engagement financier de l'année 2011 pour ces projets.

- Monsieur le Maire prend la parole pour lister les principaux autres investissements prévus en 2011 :

- Patrimoine : la Maison de Haute-Tour et la restauration de statuettes
- L'acquisition du rez-de-chaussée de la maison Colson
- L'enveloppe informatique et le matériel scolaire
- Concernant les bâtiments : le diagnostic pour la restauration de l'église de Saint-Gervais, la construction du petit local du Col de Voza, l'agrandissement du restaurant scolaire et de la périscolaire du Fayet avec la création d'un préau, la réfection du toit de la garderie du Bettex, l'étanchéité et l'isolation du toit de la gendarmerie, la fin des aménagements du centre ville du Fayet avec la 5^{ème} tranche du rond point de Chamonix à la limite de commune vers le garage Sermet.

- Monsieur le Maire signale également :

- Le projet d'agrandissement du cimetière de Saint-Nicolas. Il remercie à cette occasion Monsieur LAMY qui a accepté de faire une cession volontaire gratuite du terrain.
- La continuité de la protection des berges du Bonnant avec EDF et RTM
- L'enfouissement des réseaux secs avec le SYANE
- La réfection complète de l'éclairage public du Nérey jusqu'à l'ancien hôtel Victoria
- La poursuite de l'enfouissement des lignes avenue de Miage
- Et toujours les enveloppes récurrentes, les enrobés (200 000 euros), les barrières de sécurité, les acquisitions nécessaires au parc matériel, etc...

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/025

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE TRAVAUX D'IMPRESSION – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/025

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE TRAVAUX D'IMPRESSION – OUVERTURE D'UNE
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.2311-3 du CGCT a été modifié par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005. Le dispositif de programmation pluriannuelle des investissements (AP/CP) a été étendu aux dépenses de fonctionnement.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent désormais comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par ailleurs, la commune a défini un besoin de travaux pour la réalisation d'une brochure touristique.

A cette fin, il a été nécessaire qu'elle trouve un prestataire qui réponde à ce besoin, en respectant les règles de passation des marchés publics d'une part et en adoptant une démarche économiquement efficiente d'autre part.

La contractualisation avec un seul opérateur économique (accord-cadre mono-attributaire) pour une durée maximale de 3 ans répond à ce double objectif en créant les conditions d'une continuité dans la relation contractuelle, d'un enrichissement de celle-ci par une évaluation des résultats obtenus avant chaque nouvelle phase d'exécution des marchés conclus successivement (marchés subséquents) et d'une négociation de certains termes des marchés passés subséquentement sur la base de l'accord-cadre.

L'articulation d'un accord-cadre d'une durée de 3 ans permet de déterminer, d'une part les termes définitifs de l'accord entre les parties et les termes qui feront l'objet de compléments de l'opérateur économique attributaire de l'accord-cadre. Il s'agit en effet notamment de participer à la réalisation chaque année, des différents travaux pour la réalisation d'une brochure touristique

A titre accessoire d'autres supports, ceux indiqués supra et ceux non prévisibles à ce jour pourront faire l'objet de la passation des marchés subséquents, dans la mesure où ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de l'accord-cadre précité.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter une autorisation d'engagement d'une durée de 3 ans relative à ce besoin d'un montant total maximum de 71 900 euros TTC et dont des crédits de paiements prévisionnels seront répartis comme suit :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Dépenses	32 300 € TTC	27 600 € TTC	12 000 € TTC
Recettes courantes de fonctionnement	32 300 € TTC	27 600 € TTC	12 000 € TTC

Les crédits de paiement relatifs sont et seront inscrits au chapitre 011.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif du budget principal de l'exercice 2011,

Il est proposé au conseil municipal

DE VOTER l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement définis en objet.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE explique que ce type d'autorisation est spécifique aux investissements et est identique à une autorisation de programme. Elle est rendue nécessaire pour la réalisation de la brochure de l'office de tourisme.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/026

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – PARTICIPATION REFUGE AIGUILLE DU GOUTER

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011**N°2011/026***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***AUTORISATION DE PROGRAMME – PARTICIPATION REFUGE AIGUILLE DU GOUTER****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'accompagner le Club Alpin Français dans Le financement des travaux de construction du refuge de l'Aiguille du Goûter sur les deux exercices budgétaires prochains.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le financement par le CAF de l'opération correspondante, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 273 500 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Participation au CAF à la construction du refuge de l'Aiguille du Goûter

Imputation budgétaire : article 2042, fonction 40 – budget principal

Montant de l'autorisation : 273 500 €

Niveau de vote des crédits : chapitre 204, subventions d'équipement versées

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2011	2012
Objet	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses		
204 Subventions d'équipement versées	136 750,00	136 750,00
Total	136 750,00	136 750,00
Recettes		
021 Autofinancement	136 750,00	136 750,00
Total	136 750,00	136 750,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – ELARGISSEMENT RUE MONT-LACHAT – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011**N°2011/027***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**AUTORISATION DE PROGRAMME – ELARGISSEMENT RUE MONT-LACHAT
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2010/031 du 17 février 2010 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de la réalisation en régie des études et de la réalisation des travaux en 2012 et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 120 000 €.

Autorisation de programme : Elargissement rue du Mont-Lachat
Imputation budgétaire : article 2151, fonction 822 – budget principal
Montant de l'autorisation : 120 000 €
Niveau de vote des crédits : au sein du chapitre 21

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2011	2012
Objet	Etudes réalisées en régie	Prévision en €
Dépenses		
2151 Réseaux de voirie		120 000,00
Total		120 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget primitif de l'exercice 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.DEBAT :

- Monsieur le Maire indique qu'il y a une erreur dans le texte et que le montant de la somme n'est pas 210 000 euros mais 120 000 euros.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/028

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – CONTOURNEMENT ROUTIER DU CENTRE-VILLE – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011**N°2011/028***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**AUTORISATION DE PROGRAMME – CONTOURNEMENT ROUTIER DU CENTRE-VILLE
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2010/033 du 17 février 2010 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil général engage la réalisation de la déviation de Saint-Gervais et de l'ouvrage lié au franchissement du Bonnant, opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage du Département. La Commune participe à hauteur de 22,5 % du montant H.T. des dépenses mentionnées, soit 3 748 660,61 €.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 3 748 660,61 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqué dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : participation communale au Conseil général - contournement

Imputation budgétaire : article 20413, fonction 01 – budget principal

Montant de l'autorisation : 3 748 660,61 €

Niveau de vote des crédits : au sein du chapitre 20

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2009 à 2010	2011	2012
Objet	Réalisation en €	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses			
20413 Subvention d'équipement au Département	1 648 660,61	1 500 000,00	600 000,00
Total	1 648 660,61	1 500 000,00	600 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget primitif de l'exercice 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/029

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DE HAUTE-TOUR – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/029

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DE HAUTE-TOUR
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager le réaménagement du bâtiment de la Maison de Haute-Tour financé notamment par le Feder et les contre parties nationales correspondantes.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2010/034 du 17 février 2010 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Maison de Haute-Tour

Imputation budgétaire : article 2313, Opération 372, fonction 414 et 33 – budget principal

Montant de l'autorisation : 2 539 000 €

Niveau de vote des crédits : opération 372, Maison de Haute-Tour

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

		2010	2010	2011	2012
		Réalisation en	RAR en €	Prévision en €	Prévision en €
	Objet	€			
	Dépenses				

	2313 Immobilisations corporelles en cours, constructions	68 808,73	291 191,27	950 000,00	1 289 000,00
	Total	68 808,73	291 191,27	950 000,00	1 289 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget primitif de l'exercice 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/030

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/030

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A la suite des réunions de la Commission des finances du 14 décembre 2010, du 15 décembre 2010 et du 31 janvier 2011, de la Commission des travaux du 21 décembre 2010 et de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2011, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2011 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2011 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBAT :

- Monsieur le Maire indique que les principaux investissements sont prévus sur les secteurs du Prarion et de la Villette.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/031

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – INSTALLATIONS DE REFOULEMENT – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/031

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – INSTALLATIONS DE REFOULEMENT
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager les travaux visant à la mise en place d'installations de refoulement sur les réseaux d'eau potable Fontaine->Bionnassay - Crozat, Crozat - réservoir et réservoir Bellevue – Prarion.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 430 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Installations de refoulement, secteur Voza

Imputation budgétaire : opération 180, article 21531, – budget annexe de l'eau

Montant de l'autorisation : 430 000 €

Niveau de vote des crédits : opération 180, article 21531,

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2011	2012
Objet	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses		
21531 réseaux d'adduction d'eau	240 000,00	190 000,00
Total	240 000,00	190 000,00
Recettes		
021 Autofinancement	240 000,00	190 000,00
Total	240 000,00	190 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget primitif de l'exercice 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/032

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/032

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A la suite des réunions de la Commission des finances du 14 décembre 2010, du 15 décembre 2010 et du 31 janvier 2011, de la Commission des travaux du 21 décembre 2010 et de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2011, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2011 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

Il est également précisé que le présent budget intègre les opérations nécessaires à l'équilibre financier du « service public de l'assainissement non collectif ».

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2011 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBAT :

- Monsieur le Maire indique que les principaux investissements sont prévus sur les secteurs des Morets, de l'Emey, à Champoutant, et pour la tranche 5 des travaux de réseaux d'eaux au Fayet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/033

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/033

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

A la suite des réunions de la Commission des finances du 14 décembre 2010, du 15 décembre 2010 et du 31 janvier 2011, de la Commission des travaux du 21 décembre 2010 et de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2011, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2011 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre assorti d'une présentation fonctionnelle croisée.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2011 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE explique que désormais ce budget intègre tous les postes liés à la culture et non plus uniquement le festival. De ce fait, il est plus important.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/034

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

A la suite des réunions de la Commission des finances du 14 décembre 2010, du 15 décembre 2010 et du 31 janvier 2011, de la Commission des travaux du 21 décembre 2010 et de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2011, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2011 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2011 présenté sous sa forme réglementaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/035

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs: 5 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/035

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Conseil Municipal délibère tous les ans pour fixer le montant de l'indemnité légale, due par la commune.

Dans sa circulaire n°IOC/D/1002125/C du 12 février 2010, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie indique qu'une revalorisation de 0,79% du montant de cette indemnité est prévue en 2010.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à compter du 1^{er} janvier 2010 est de :

- 471,87 euros (468,15 euros en 2009) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 118,96 euros (118,02 euros en 2009) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Toutefois, tout comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de suivre le système adopté au niveau départemental : l'indemnité est fixée à deux fois le plafond appliqué au niveau national (montant maximum applicable), et le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales est maintenu en euros courants, soit pour 2010 :

$$2 \times 471,87 \text{ €} = 943,74 \text{ euros.}$$

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, la somme correspondante a été rattachée à l'exercice budgétaire 2010, chapitre 011.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/036

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – SOCIETE DE PECHE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/036

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
POUR COMPTE DE TIERS
SOCIETE DE PECHE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE rappelle qu'il s'agit de la régie habituelle et que c'est l'office de tourisme qui a la charge de délivrer les permis de pêche.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/037

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2011

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/037

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2011

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

En complément du tarif instauré pour l'exercice 2011 par la délibération n°2010/254 en date du 10 novembre 2010 concernant le musée d'art sacré et rappelé ci-après :

Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce	Tarif	
Tarif normal	3,50 €	
Tarif réduit	2,00 €	- Moins de 18 ans, étudiants ou cartes Rhône-Alpes, chômeurs, (sur présentation de justificatif) - Groupes de plus de 10 personnes (/personne)
Gratuité		Enfants de moins de 5 ans

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs définis comme suit applicables à compter de l'exercice 2011 :

Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce	Particulier (au minimum 5 personnes, prix à	Groupe (minimum 10, maximum 30) Demi-tarif à appliquer pour les classes

	ajouter à une entrée au musée)	
Visite Guidée Musée	5,00 €	80,00 €
Visite Guidée Eglise	3,00 €	80,00 €
Visite Guidée couplée Musée+Eglise	7,00 €	90,00 €
	Tarif unitaire HT	Tarif unitaire TTC
Cartes postales	0,59 €	0,70 €
Marque-page	0,84 €	1,00 €

Considérant l'avis favorable du comité patrimonial du musée d'art sacré en date du 13 janvier 2011,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER les tarifs qui lui sont proposés.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE indique qu'il s'agit de compléter les tarifs pris précédemment.
- Monsieur le Maire explique qu'il faut retenir le chiffre TTC et non HT.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/038

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/038

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux Sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Hockey Club Pays du Mont Blanc
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur la saison sportive du 1^{er}/05/2011 au 30/04/2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBAT :

- *Monsieur Bernard SEJALON indique que le bilan et notamment le passif s'est amélioré.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/039

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2011

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/039

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2011**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et aux partenaires de la commune pour l'année 2011.

Il indique que ces propositions sont faites après consultation et proposition des réunions du 15 décembre 2010 et du 31 janvier 2011 de la commission des finances.

Les crédits nécessaires, obligatoirement individualisés, sont inscrits au budget primitif 2011, article 6574.

ASSOCIATIONS	AIDE FINANCIERE 2011
Associations non subventionnées en 2010	
Mont Blanc Photo Festival	5 000,00
SOUS-TOTAL	5 000,00
<i>Secteur Culturel & social</i>	
ALPE St-Gervais	3 100,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00
Amicale du personnel communal	4 000,00
Anciens combattants de St Gervais - Anciens AFN section - U.D.C	200,00
Association Familles rurales	500,00
Association des Jeunes sapeurs pompiers	1 000,00
Association Petit Train du Parc Thermal	1 000,00
Batterie Fanfare	4 000,00
Chorale Chantejoye	1 000,00
Chorale Montjoie	1 000,00
Comité de jumelage	8 000,00
Ecole de musique	52 515,00
Harmonie municipale	8 700,00
Improjet, "les estivales de Saint-Gervais"	1 000,00
M.J.C.	146 318,00
Montagne en page – Salon du livre de montagne	800,00
Musique en vie	3 000,00
Patrimoine vivant	1 000,00
Sole Petuis (avec bibliothèque)	1 000,00
SOUS-TOTAL	240 633,00
<i>Sports & Montagne</i>	
Association Saint-Gervais Vol libre	700,00
Comité d'organisation des compétitions de ski pour la coupe du monde	2 000,00
Compagnie des guides	1 500,00
Curling club de Saint-Gervais	3 000,00
Danse sur glace	37 000,00
Football club Montjoie	10 000,00

Hockey club Pays du Mont-Blanc	100 000,00
La Montagn'hard	1 000,00
Mont-Blanc Natation	11 000,00
OPEN Sports 74 – Patrice Dominguez	10 000,00
Secours en montagne	1 500,00
Ski club de Saint-Gervais	61 000,00
Ski-Club de Saint-Nicolas	12 000,00
Société de Pêche et pisciculture	1 100,00
Sporting Hockey-Club	35 000,00
Team Dré dans l'pentu	300,00
Tennis club de Saint-Gervais	10 000,00
Trailers du Mont Blanc – Ultra Trail	1 500,00
USMB - gymnastique de PASSY	500,00
SOUS-TOTAL	299 100,00
<i>Agriculture</i>	
Alliance Conseil - contrôle laitier	1 030,00
Compagnie des âniers et muletiers du Val Montjoie	1 000,00
Foire agricole	7 500,00
G.D.S. - Groupement Défense Vaccination	1 700,00
Races Alpines Réunies – OS agréée	1 000,00
Somme affectée à l'embellissement des fermes	25 000,00
Syndicat agricole (eau)	2 000,00
SOUS-TOTAL	39 230,00
<i>Tourisme</i>	
Village en fête – fête des bûcherons	800,00
La Chamoschire - groupe folklorique	4 800,00
SOUS-TOTAL	5 600,00
<i>Education</i>	
Comité des classes de découverte	6 000,00
Comité des classes de transport à la journée	3 000,00
Sou des écoles du Fayet	2 500,00
Centre Technique du Mont-Blanc	100,00
Collège Saint Jean Baptiste	180,00
Association sportive du Collège de Varens	400,00
Foyer socio-éducatif du Collège de Varens	400,00
Association sportive du lycée du Mont-Blanc	400,00

Foyer socio-éducatif du Lycée du Mont-Blanc	400,00
Assomption – le Chamois des Alpes	400,00
Elan sportif (collège Saint-Joseph)	260,00
Lycée Privé de Combloux	70,00
Lycée du Mont-Blanc, devoir de mémoire	200,00
FSE du Collège de Rochebrune	160,00
Prévention routière	100,00
U.S.E.P.	1 500,00
SOUS-TOTAL	16 070,00
Autre	
Enveloppe non affectée (en cas d'affectation un nouveau vote devra intervenir)	4 367,00
SOUS-TOTAL	4 367,00
TOTAL GENERAL	610 000,00

DEBATS :

- Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a pas de baisse des subventions. Il revient sur les principales, notamment le festival des photos de montagne (5 000 euros) et le festival des Indézikables (30 000 euros pour la MJC qui organise). Il indique également que l'école de musique et l'harmonie municipale vont bénéficier d'un nouveau local au Fayet dans la maison Colson dès le printemps.

- Monsieur Sylvain CLEVY : « Donne-t-on une subvention pour la fête des moniteurs ? »

- Monsieur le Maire : « Non, c'est surtout la STBMA qui participe ; la commune intervient avec du prêt de matériel et de la mise en place ».

- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON regrette que lors des réunions pour l'Ultra-Trail, fête très importante et médiatique, Saint-Gervais ne soit jamais cité.

- Toujours à propos des subventions aux associations, Monsieur le Maire indique encore qu'une somme sera attribuée aux élèves saint-gervolains du Collège de Varens et du Lycée du Mont-Blanc qui participent au raid au Maroc à prélever sur l'enveloppe non affectée.

- Monsieur Bernard SEJALON insiste sur le fait que beaucoup d'associations participent à l'événementiel sur la commune. « Pour la commune le « retour sur investissement » est largement supérieur à la somme qui leur est attribuée ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/040

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE - AGRICULTURE
Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX 2010 – UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ – CONVENTION DE CONSEIL A
MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011**N°2011/040***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale – Agriculture*

**PROGRAMME DE TRAVAUX 2010 – UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ
CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE
DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'agriculture
Il est rappelé au Conseil municipal, qu'étant membre de la Société d'Economie Alpestre, la commune de Saint-Gervais peut être assistée du « Service Départemental Alpagnes ».

Ce service assure 80 % de son financement par ses prestations auprès de ses membres.

Il est proposé à la commune de passer une convention d'assistance avec la SEA d'un montant de 7% du montant des travaux « Schéma départemental en faveur de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ».

Ainsi, la rémunération du service de la Société d'Economie Alpestre sera de :
2072 € pour un montant de 27 528 € de travaux relatifs à l'unité pastorale de l'Avenaz.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** l'assistance du Service de la Société d'Economie Alpestre pour la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de l'Avenaz.
- **D'APPROUVER** le montant maximum de l'assistance s'élevant à 2072 € pour le programme 2010, « Schéma départemental en faveur de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels »
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- **D'ACCEPTER** la convention (jointe à la présente) en ses termes et **DE PRENDRE ACTE** que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/041

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE - AGRICULTURE
Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – UNITE PASTORALE DU MONT JOLY – APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011**N°2011/041***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale – Agriculture*

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE
UNITE PASTORALE DU MONT JOLY
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'agriculture

Il est rappelé que Monsieur François PREVENT, exploitant agricole affilié à la MSA, exploite avec ses moutons des alpages situés dans le secteur du Mont Joly depuis deux estives.

Monsieur François PREVENT bénéficie de toutes les autorisations administratives d'exploiter.

Dans le cadre de son installation Jeune Agriculteur, il est nécessaire de signer avec lui une convention pluriannuelle de pâturage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pluriannuelle de pâturage (jointe à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

DEBAT :

- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON indique que le berger remercie Monsieur le Maire et son équipe pour les travaux réalisés.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/042

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DU 15/02/2006 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU P.L.U

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011**N°2011/042***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DU 15/02/2006 –
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU P.L.U**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager une révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal.

L'étude concernant cette révision est arrivée à son terme et le projet peut être arrêté, après bilan de la concertation.

La concertation prévue à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme a été organisée par délibération du 13 janvier 2010 en vue d'associer pendant la durée de l'étude, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- un dossier a été mis à disposition du public ; il a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement du projet de révision afin que chaque personne puisse prendre connaissance de ce qui est envisagé et faire part de ses remarques, demandes ou propositions ; un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir ses observations
- des publications ont eu lieu sur le site Internet de la Commune et dans le bulletin municipal
- des panneaux d'exposition ont été mis à disposition du public.

Une réunion publique en présence des élus a eu lieu le 29 juillet 2010.

D'autre part, un débat s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 20 octobre 2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

Il ressort du bilan de la concertation que :

- la concertation n'a pas remis en cause le contenu de la révision, ni les changements qu'il est envisagé d'apporter aux différents éléments du dossier dans le cadre de cette révision
- les demandes qui pouvaient être prises en compte dans le cadre de cette révision l'ont été, pour les autres soit cela était impossible compte tenu des différentes réglementations en vigueur, soit cela conduisait à mettre en cause certaines orientations du P.A.D.D, ce qui n'était pas l'objet de cette révision ; par contre, elles pourront être reformulées lorsque sera ouverte une révision ultérieure d'ampleur plus importante.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2010 ayant prescrit la révision du P.L.U,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, et annexé à la présente délibération,

VU le projet de P.L.U révisé, et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D, les orientations particulières, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

CONSIDERANT que le projet de P.L.U révisé est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DELIBERER** sur le bilan de la concertation

- **D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Saint-Gervais, tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que le projet de révision du P.L.U sera communiqué pour avis :
 - o à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U
 - o aux personnes consultées qui ont fait la demande, et notamment aux communes limitrophes
- **DE DIRE** que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération arrêtant le projet de P.L.U sera affichée en mairie pendant un mois.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire explique qu'il s'agit surtout d'un document d'ajustement afin que le PLU prenne en compte le PPRN, que ce document n'est pas définitif mais qu'il servira de base aux administrations. Concernant le bilan de la concertation, Monsieur le Maire explique que celle-ci s'est bien déroulée. Il revient sur quelques points abordés : le risque naturel du glacier de Tête Rousse n'est pas pris en compte dans le PPRN ; la Préfecture considérant que ce risque n'est pas centennal. « Toutefois le dispositif de sécurité est maintenu » précise Monsieur le Maire.*
- *Monsieur le Maire poursuit : « Il a été tenu compte des zones rouges lorsque l'incidence sur les zones constructibles était importante mais les droits à bâtir pourront être transférés. Le périmètre d'études de la déviation longue a été effacé en raison de la construction du pont de contournement. Le centre-ville évoluera lorsque le pont sera construit. Une étude est également en cours afin de prévoir un élargissement des trottoirs du Pont du Diable. A Bionnassay, le zonage donne satisfaction. Les demandes qui ont pu être prises l'ont été ».*
- *Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Joël JIGUET, Directeur du Service Urbanisme, qui rappelle qu'il s'agit de mettre en adéquation la révision du PPRN et le zonage du PLU, et qu'il n'y aura pas de conséquence sur le PADD. Il précise que l'enquête publique aura lieu en période scolaire pendant un mois.*
- *Monsieur Serge DUCROZ regrette que le PPRN soit restrictif pour Saint-Gervais.*
- *Monsieur le Maire : « Ce n'est pas au travers du PLU que l'on va changer le PPRN qui a, par ailleurs, fait l'objet d'un avis du Conseil Municipal. Il s'agit d'un problème de risques naturels qui relève de la compétence de l'Etat. Partout aujourd'hui des études doivent être faites au niveau des terrains ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/043

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR LES PARCELLES CADASTREES SECTION E N°3830-3832-3834 INCLUSES POUR PARTIE DANS LES EMPLACEMENTS RESERVES N°15 ET 16

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/043

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR LES PARCELLES CADASTREES SECTION E N°3830-3832-3834 INCLUSES POUR PARTIE DANS LES EMPLACEMENTS RESERVES N°15 ET 16

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 04 janvier 2011, Monsieur Philippe LOUVIER, propriétaire des parcelles cadastrées section E n°3830-3832-3834 au lieudit « La Plagne » pour une contenance totale de 3 454 m², a mis la Commune en demeure d'acquérir sa propriété située au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en zone UD ainsi que pour partie dans les emplacements réservés n°15 et 16, destinés respectivement à un projet environnemental de pédagogie à la nature de moyenne montagne et à la création d'un pôle d'éducation.

Cette mise en demeure s'inscrit en prolongement des accords intervenus entre Monsieur LOUVIER et la Commune au terme desquels un échange de terrain a été réalisés entre les parcelles susmentionnés et la parcelle section E n°150, nécessaire à la maîtrise foncière du projet communal sur le Plaine des Pratz qui a intégré l'espace supportant les installations sportives.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L 123-17 et L 230-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en demeure d'acquérir des terrains inscrits en emplacement réservé,

CONSIDERANT la maîtrise foncière acquise par la Commune sur le secteur des Pratz pour le pôle éducatif dont le terrain de Monsieur LOUVIER Philippe, intervenu par délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010,

CONSIDERANT que les parcelles constituant la nouvelle propriété de Monsieur LOUVIER, à savoir les parcelles section E n°3830-3832-3834, ne représentent plus d'intérêt pour le projet conduit par la Commune sur la Plaine des Pratz et n'aura pas, par sa très faible emprise, d'incidence sur le projet environnemental de pédagogie à la nature de moyenne montagne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE NE PAS DONNER SUITE** à la demande présentée par Monsieur LOUVIER Philippe, étant précisé qu'en l'absence de décision d'acquérir, la réserve cessera d'être opposable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et signer toutes formalités découlant de la décision adoptée, notamment la mise à jour du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/044

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / BAILLEUL GILBERT AU LIEUDIT « LE MELLEREY »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

ACQUISITION COMMUNE / BAILLEUL GILBERT AU LIEUDIT « LE MELLEREY »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors d'un bornage, il a été mis en évidence l'empiètement du chemin de Motivon sur différentes propriétés privées, notamment sur les parcelles cadastrées section E n°2781-2784 au « Mellerey », appartenant à Monsieur et Madame Gilbert BAILLEUL

Afin de régulariser cette situation, il a été demandé à ces derniers une cession à titre gratuit au profit de la Commune.

L'emprise concernée est d'environ 80 m², à préciser par un document d'arpentage.

Par courrier du 19 décembre 2010, Monsieur et Madame BAILLEUL ont donné leur accord quant à cette cession gratuite, étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 20 janvier 2011 sur laquelle sera établi le salaire du Conservateur des Hypothèques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à obtenir la maîtrise foncière des terrains inclus dans le domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 40 euros le mètre carré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/045

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL LES CHALETS PAUL BRONDEX EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011**N°2011/045***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL LES CHALETS PAUL BRONDEX
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La SARL Les Chalets Paul Brondex a sollicité l'autorisation de réaliser un lotissement de 3 lots à usage d'habitation, dénommé « Les Chalets Roch » au lieudit « Colliard » sur les parcelles référencées sous les n°4276-4277-4278-4279-4280-4281 de la section H (permis d'aménager n°074.236.10..0005 déposé le 22 décembre 2010).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis d'aménager.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du lotissement serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

ENTENDU l'exposé,**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/046**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / DE FORNEL FRANCOIS-XAVIER ET TRAMIER HENRI-PIERRE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011**N°2011/046***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / DE FORNEL FRANCOIS-XAVIER ET TRAMIER HENRI-PIERRE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Messieurs DE FORNEL François-Xavier et TRAMIER Henri-Pierre ont sollicité l'autorisation de construire un bâtiment collectifs de 8 logements au lieudit « La Vignette » sur les parcelles référencées sous les n°1447-2982-2983 de la section A (permis de construire n°074.236.10.0077 déposé le 20 octobre 2010).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé aux promoteurs d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du bâtiment serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/047

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – COORDINATION ERDF 2011 (VIADUC – GOLLET 2 – ILE DE BREY – CRETET LA RETRAITE – PLAGNES)

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

N°2011/047

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
COORDINATION ERDF 2011
(VIADUC – GOLLET 2 – ILE DE BREY – CRETET LA RETRAITE - PLAGNES)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération COORDINATION ERDF 2011 (Viaduc – Gollet 2 – Ile de Brey – Cretet La Retraite – Plagnes) figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	1 059 223.00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	250 223.00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	14 155.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 11 324,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 200 178,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **D'ANNULER** la délibération n° 2010/220 rendue exécutoire le 21 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/048

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011**N°2011/048***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le Directeur des Services Techniques de la commune dirige l'ensemble des services techniques et en coordonne l'organisation sous l'autorité du Maire. La réglementation permet la création de cet emploi dans les communes de 20 000 à 40 000 habitants.

CONSIDERANT les décrets n° 90-126 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois et directeur général et directeur des services techniques des communes,

CONSIDERANT le seuil démographique de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} mars 2011, d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des communes de 20 000 à 40 000 habitants en vue d'y détacher un ingénieur territorial principal en place et assurant actuellement les fonctions de Directeur des Services Techniques(décret 87-1101 du 30 décembre 1987 art.4).

Le fonctionnaire nommé sera classé par détachement à l'échelon de l'emploi fonctionnel correspondant comportant un indice égal, ou à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine. Il conservera, dans la limite de la durée de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, l'ancienneté d'échelon acquise dans son grade d'origine si cette nomination ne lui procure pas d'avantage supérieur à celui qui résulterait d'un avancement d'échelon dans son grade d'origine.

Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel peuvent bénéficier du régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine (décret 87-1102 du 30 décembre 1987).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/049**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

Au sein du service bureau d'état civil (annexe de la Mairie)

Un emploi rédacteur à temps complet (35 h/semaine)

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée à un avancement de grade au titre de la promotion interne. Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qu'occupait cet agent est supprimé du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de quatre décisions valant délibération.

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 001

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise Alpes Zinguerie titulaire du lot 2 « charpente – couverture - zinguerie » afin de permettre la mise en œuvre de linteaux et jambages en mélèze section 10/200MM htr 2,15 m non prévus au marché initial et de répondre aux demandes du service sécurité incendie dans les ERP concernant le remplacement de l'isolation en toiture prévue initialement en mousse de polyuréthane par de la laine de roche,

DECIDE :

*** De signer** l'avenant correspondant comme suit :

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 002

Opération : Réaménagement du centre aéré en bureaux pour l'I.E.N. et aménagement des locaux du centre aéré dans l'ancien centre de secours au Fayet – Lot 2 « charpente – couverture - zinguerie » :

- Fourniture et pose de linteaux et jambages en mélèze de section 10/200 mm htr 2,15 m, larg. suivant dimensions des ouvertures en rez-de-chaussée, représentant une plus-value d'un montant total H.T. de 950,00 € HT.
- Remplacement de l'isolation du complexe toiture en laine de roche en lieu et place de la mousse de polyuréthane prévue au marché initial. Cette plus-value s'élève à un montant total HT de 2 252,40 €.

Soit un montant en plus-value de 3 202,40 euros HT – 3 830,07 euros TTC (trois mille huit cent trente euros et sept cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 7,30 %.

Fait et décidé le 20 janvier 2011
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 26/01/2011

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise Menuiserie Montjovet SARL titulaire du lot 4 « Menuiseries bois » comprenant le brossage complet 1 face des portes, la fourniture et la pose de cylindres en attente des clefs de l'organigramme de la mairie, suppression des cylindres prévus initialement au marché,

DECIDE :

*** De signer** l'avenant correspondant comme suit :

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 003

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché n° 201029-02 relatif aux travaux de renforcement et d'extension des réseaux AEP et EU/budget 2010 - Lot 3 « Eaux usées Fayet /secteur de la Plaine » signé avec l'entreprise GUELPA SAS le 14 septembre 2010.

Considérant les démarches imposées par la SNCF pour mettre en œuvre l'option 2 « Fonçage sur voie ferrée » ainsi que leurs conséquences sur les délais d'exécution et le volet financier du projet.

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 004

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché n° 200913-02 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux AEP et EU / Budget 2009 – Lot 2 « secteur Gruvaz » signé avec l'entreprise GUELPA SAS le 7 septembre 2009 pour un montant de 68 962,21 € H.T.

Considérant la nécessité d'un changement de tracé suite aux difficultés rencontrées sur le terrain (étroitesse du chemin existant, terrain dur et dévers important).

Opération : réhabilitation du presbytère de Saint-Nicolas de Véroce en un espace muséographique avec deux logements de fonction – lot 4 « Menuiserie bois »

- Brossage complet 1 face des portes O3, O6, E7, E8 et E17, représentant une plus-value d'un montant total H.T. de 881,00 € HT.
- Fourniture et pose de cylindres provisoires. Cette plus-value s'élève à un montant total HT de 294,00 €.
- Suppression des cylindres prévus à l'article 6.2 du CCTP, représentant une moins-value de 913,00 € H.T.

Soit un montant en plus-value de 262,00 euros HT – 313,35 euros TTC (trois cent treize euros et trente cinq cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 0,45 %.

Fait et décidé le 20 janvier 2011
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 26/01/2011

Considérant le fait que, dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise GUELPA SAS pour la solution de base s'avérait la mieux placée.

DECIDE :

- **De modifier** les termes du marché n° 201029-02 signé avec l'entreprise GUELPA SAS en retenant la réalisation technique préconisée dans le cadre de la solution de base plutôt que le fonçage sur voie ferrée de l'option n°2.

Cette modification entraîne une augmentation du coût des travaux de 5 735,08 € H.T. Le montant du marché est par conséquent arrêté à la somme de 56 458,55 € H.T. (cinquante six mille quatre cent cinquante huit euros et cinquante cinq cts).

- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 2 février 2011
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 3/02/2011

Considérant les travaux supplémentaires engendrés par cette modification et par la reprise des branchements AEP et EU prévue dans le cadre des convention de passage établies avec les propriétaires concernés par le nouveau tracé.

DECIDE :

*** De signer** l'avenant correspondant aux prestations suivantes :

- 37 ml supplémentaires de tranchée pour pose de DN200mm
- 37 ml supplémentaires de canalisation DN200mm PVC
- 2 regards béton supplémentaires

Soit un montant en plus-value de 3 517,85 € H.T. (trois mille cinq cent dix sept euros et quatre vingt cinq cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 5,1 %.

Fait et décidé le 2 février 2011
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 3/02/2011

Puis, il donne lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 01/11**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS AUX FRAIS D'ENVOI
DE L'OUVRAGE PHOTOGRAPHIQUE DU GLACIER DE TETE
ROUSSE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2010/254 du 10 novembre 2010 relative aux tarifs municipaux pour 2010 et 2011,

VU l'arrêté municipal n°19/09 en date du 14 août 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'avances de l'office municipal de tourisme,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'agenda du mois.

Janvier

- 13 : Audit des bâtiments dans le cadre du PIT
Réunion avec le CAUE pour l'église de Saint-Gervais
- 14 : Vœux au personnel
- 15 : Vernissage de l'exposition « des Sports Graphiik » au Plateau de la Croix
- 17 : Révision du PLU
- 18 : Exercice de chiens d'avalanche
Révision du PLU avec les personnes associées
Inauguration du restaurant le « Draveur » au Fayet
Commission d'Urbanisme
- 19 : Réunion pour l'éclairage du pont
Réunion SIVU Les Houches / Saint-Gervais à Saint-Gervais
- 20 : Inspection de la brigade de gendarmerie à Megève
- 22 : Soirée des skieurs de Waldbronn à Saint-Nicolas
- 23 : Loto de l'école Marie Paradis
- 25 : Permanences à Saint-Nicolas
Esprit montagne
CCAS DOB
Commission des Sports
- 26 : Réunion SIVOM à la mairie de Chamonix
- 27 : Réunion avec les associations pour l'organisation des manifestations et valorisation des actions
- 28 : Réunion avec l'inspectrice de l'Education Nationale Madame Naumovic pour la carte scolaire

- *Monsieur le Maire : « Le problème du regroupement éventuel de l'Ecole de l'Abbaye en déficit d'élèves avec celle du Fayet dont les effectifs augmentent a été évoqué. Cependant la commune de Passy ne semble toujours pas favorable à cette solution ».*

Parrainage BTS à l'Espace Mont-Blanc

- 29 : Signature Tram/Train à la mairie des Houches

Il est instauré les tarifs suivants correspondant aux frais d'envoi de l'ouvrage photographique du glacier de Tête Rousse :

Destination	Frais enveloppe	Frais postaux	Total
France	1,50 €	4,00 €	5,50 €
Etranger	1,50 €	Frais réels suivant pays de destination	1,50 € + Frais réels suivant pays de destination

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 11 janvier 2011

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché 19 janvier 2011

Reçu en Sous-Préfecture le 13 janvier 2011

- Course du Kandahar
30 : Remise des prix du Challenge Vol et Ski Parapente à la brasserie du TMB
31 : Prologue du trophée Mer Montagne à la patinoire
Commission des Finances

Février

- 1 : Commission des Impôts
Soirée Groupama pour le trophée Mer Montagne
Assemblée Générale de la MJC
- 2 : Réunion de quartier la Mollaz / la Pierre
- 3 : Conseil d'Administration LHSG
PLU
Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
Remise des prix du trophée Mer Montagne
- 4 : Répétition de la visite des sites Olympiques aux Houches
Vernissage de l'exposition de Madame Mollier – Perret
Réunion SAIMJ pour la présentation de l'étude d'impact et le vote du budget
- 5 : Remise des prix criteriums benjamins au Bettex
Remise des prix circuit de bronze du Mont-Blanc au Chattrix
Concert de Patrick Juvet au Casino
- 7 : Bureau Municipal
- 8 : Vernissage de l'exposition Van Gogh, Arles 1888 et le Japonisme à l'Espace Mont-Blanc
Réunion du SIVU Les Houches / Saint-Gervais les Bains
- 9 : Réunion pour le Fayet la 5^{ème} tranche en présence du CTD
Réunion pour la présentation du nouvel Hôtel « Le Monte Bianco », anciennement « Le Logis Savoyard » avec le gestionnaire Monsieur Zamparo
Commission EHPAD aux Myriams
Réunion privée du SIVOM au Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc
- 10 : Réunion avec le personnel
Visite du SPA du Mont-Blanc aux Thermes de Saint-Gervais
2^{ème} Réunion avec les associations
- 11 : Visite des sites Olympiques aux Houches
Inauguration des Bains du Mont-Blanc aux Thermes de Saint-Gervais
- *Monsieur le Maire précise que c'est un plus pour la Commune Saint-Gervais.*
Assemblée Générale de la Foire Agricole à la salle Montjoie
- 14 : Réunion sur le schéma de desserte des Forêts avec Passy et Les Houches
Réunion organisée par la SEA sur le programme de débroussaillage 2011
- 15 : Visite de Monsieur Martial Saddier à l'école de Saint-Nicolas
- *Monsieur le Maire précise que Fiona ZANELLA a été désignée pour siéger au Parlement des enfants fin mai à Paris.*
Conseil d'Administration LHSG
Réunion pour l'utilisation du local et l'appartement du Presbytère de Saint-Nicolas à Saint-Nicolas
- 16 : Réunion avec le personnel
Conseil Municipal

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL